

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-3-2-5

Séance du vendredi 11 mars 2011

### INSTITUT SUPERIEUR DU TEXTILE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'ISTA en 2011,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- Approuve la convention jointe au présent rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



## **PREAMBULE :**

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillage, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département dont l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats.

## **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le Président de l'ISTA,
- le solde de 50 % au cours du 2<sup>ème</sup> semestre au vu de la présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice 2010.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CCI BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et l'ISTA s'engage à faciliter ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2011. La règle de l'annualité budgétaire s'appliquant à cette subvention de fonctionnement, l'aide départementale non versée en 2011 sera soumise à un nouveau vote du Conseil Général.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A , le

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

# ANNEXE 1

CHARGES		
Postes	Budgets HT	%
Charges extérieures	158 450	14,9
Promotion	58 000	5,4
Honoraires	13 525	1,3
Déplacements	30 200	2,8
Poste & Telecom	18 500	1,7
Recrutement & jurys	10 400	1,0
Impôts & taxes	6 700	0,6
Autres charges diverses	18 200	1,7
Frais personnel vacataires	195 000	18,3
Frais personnel salariés	405 000	38,0
Frais financiers	870	0,1
Charges exceptionnelles	1 500	0,1
Dotations aux provisions	14 000	1,3
Dotations aux amortissements	30 700	2,9
Charges Formation continue	105 000	9,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 045</b>	<b>100,0</b>

  

DEFI	40 000	3,7
Région Alsace	70 000	6,6
Département du Haut Rhin	55 000	5,2
CAMSA	30 000	2,8
CCISAM	7 000	0,7
UIT Alsace	2 000	0,2
Total Subventions fonctionnement	204 000	19,1
Produits divers	2000	0,2
Produits de formation	435 000	40,8
Taxe d'apprentissage	205 000	19,2
Produits financiers	10 000	0,9
Produits exceptionnels	0	0,0
Reprise sur provisions	0	0,0
Quote part subventions d'investissement	26 000	2,4
Cotisations membres	4 680	0,4
Produits Formation Continue	180 000	16,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 680</b>	<b>100,0</b>

Résultat avant IS	635
-------------------	-----